

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE HAUTEUR ALLEE DES ALOES (PARTIELLEMENT)

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la hauteur libre sur l'allée des Aloès ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 2.80 mètres,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Le passage de tous véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 2.80 mètres allée des Aloès est interdit dans sa section comprise entre l'avenue des Bouleaux et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante est assurée par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai -de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :
Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 26 août 2021

Pour le Maire
L'Ajoint au Maire
en charge de la participation citoyenne, de la
qualité de vie, de la circulation, des transports,
de la plage et du quartier d'Escoublac



Xavier LEQUERRE